

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE  
BRUXELLES  
Bruxelles Développement Urbain  
Monsieur Thierry WAUTERS  
Directeur  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 04/PFU/635265  
Réf. D.M.S. : 2043-0061/191/2017-187  
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL30004.605  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantaire. Installation temporaire d'une cabane d'observation.**  
**Demande de permis unique – Avis conforme.**  
*(Dossier traité par M. B. Campanella –D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 19 mai 2017 sous référence, reçue le 22 mai, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 31 mai 2017, concernant l'objet susmentionné.

*Le parc du Cinquantaire est classé comme site par l'Arrêté Royal du 18.11.1976.*

La demande émanant de Bruxelles Environnement consiste en l'installation temporaire, du 22.05.2017 au 31.12.2017, d'une cabane d'observation en bois dans le parc du Cinquantaire.

La cabane serait installée en bordure d'un massif (localisé sur plan), sur un espace de pelouse déjà utilisé par le public. Elle serait de cette manière directement accessible depuis les chemins existants et formerait une sorte de passerelle d'observation surélevée pour regarder le massif autrement, sans toutefois y accéder et le dégrader. L'installation de la structure sur pilotis, sans fondations importantes, permettrait de réduire les dégâts aux racines des arbres bordant le chemin.

L'objectif du projet vise à amener le public à rencontrer et comprendre la nature. La construction projetée serait de nature à faire prendre conscience à ce public des comportements corrects à adopter pour observer la nature sans l'abîmer. D'après le dossier, les diagnostics phytosanitaires récents montreraient que de nombreux arbres souffriraient de la compaction du sol due à la forte fréquentation du parc. L'installation projetée en a tenu compte. L'installation projetée serait temporaire et totalement réversible.

***De manière générale, la CRMS s'interroge sur la pertinence de ce type « d'animation » dans les parcs classés, en particulier dans celui du Cinquantaire. Très architecturé, il ne paraît pas le meilleur choix pour ce type d'expérience et de construction. Pour autant, elle ne s'y oppose pas car l'intervention en question serait temporaire et vraisemblablement sans impact sur le site.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : M. B. Campanella ; B.D.U. – D.U. : Mme C. Defosse.